

COMMUNE DE SENECHAS
Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2019

Présents : Chapelle Delphine, Devès Olivier, Joseph Camille, Meurtin René, Rabier Stéphane, Toutin Catherine.

Excusé : Cébelieu Martin (procuration à René Meurtin).

Absent : Odoux Laurent.

Secrétaire de séance : Joseph Camille.

Après avoir adopté le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

Vote du compte administratif 2018 de la commune qui laisse apparaître un excédent global de 582 025,11 €. L'excédent de fonctionnement de 320 205,12 reste affecté à cette section. Celui de l'eau et assainissement laisse apparaître un excédent de 265 986,66 € dont 128 943,13 € qui restent affectés en section d'exploitation.

Les comptes de gestion sont également approuvés.

Vote du taux des taxes locales d'imposition (inchangés) pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 12,00 %

Taxe foncière (bâti) : 15,80 %

Taxe foncière (non bâti) : 88,78 %.

Vote des budgets 2019 :

Celui de la commune s'équilibre en section de fonctionnement à 567 817 €, en section d'investissement à 502 213 €.

Celui de l'eau et assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 186 443 €, en section d'investissement à 166 487 €.

L'ensemble des documents budgétaires sont disponibles et consultables en mairie.

Vote de la dotation aux amortissements sur le budget de l'eau : 15 443,04 €.

Acceptation de 2 chèques pour un montant total de 1430,12 € correspondant à des remboursements par GRAS SAVOYE des indemnités journalières d'un agent en arrêt de travail.

Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement.

Suite à l'enquête publique et au rapport remis par le commissaire enquêteur, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement.

Incorporation de plein droit dans le domaine communal de biens sans maître :

Les biens sans maître se définissent entre autre comme des biens immobiliers dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de 30 ans en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Félix Rieutord est né le 10/11/1850 et décédé le 24/01/1934.

Ses terrains d'une superficie totale de 7ha 88a 82ca peuvent être évalués à la somme de 8000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide l'incorporation dans le domaine communal de ces biens sans maître.

Location logement côté est ancienne école de Martinenches.

Les locataires ayant annoncé leur départ, le conseil municipal décide de louer le logement coté est ancienne école de Martinenches au tarif mensuel de 505 €. Une caution égale à 1 mois de loyer soit 505 € sera demandée. Une caution solidaire (garant) sera également exigée. La taxe d'ordures ménagères sera remboursée par le locataire au prorata des mois

d'occupation. L'information de la mise en location de ce logement sera faite par voie d'affiche sur les panneaux d'affichage de la commune. Les candidats à la location devront se manifester auprès du secrétariat de la mairie avant le 12 mai 2019.

Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) : suite à un changement de grade d'un agent, le conseil a procédé à une mise à jour.

Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune.

La rétrocession d'une concession, à partir du 1^{er} juin 2019, à la commune a été acceptée contre le remboursement de la somme de **289,49 euros**.

Projet d'épicerie ambulante.

Par courrier du 20 mars 2019, le conseil municipal est saisi d'une demande formulée par une habitante de Chalap, commune de Sénéchas.

Dans le cadre de son projet d'épicerie ambulante spécialisée dans les produits secs distribués en vrac, Flore Terreau est à la recherche d'un local de stockage. La commune est au regret de ne pas pouvoir proposer un tel local.

Par contre, l'occupation du domaine public pourra être donnée par arrêté municipal dès que Flore Terreau en fera la demande liée à l'état d'avancement de son projet.

Toute information concernant ce projet peut être faite sur les panneaux d'affichage de la commune et dans le bulletin d'information trimestriel.

Projet d'assainissement collectif pour le hameau de Martinenches :

Suite à l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Sénéchas, Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du plan de financement du projet d'assainissement collectif pour le hameau de Martinenches.

Rappel du plan de financement proposé par le SIVOM des Hautes Cévennes :

Subvention du Département (25 %) : 78 750 € H.T

Subvention de l'Agence de l'eau (25 %) : 78 750 € H.T

DETR (30 %) : 94 500 € H.T Fonds propres ou emprunt (20 %) : 63 000 € H.T

Totaux (100 %) : **315 000 € H.T.**

Réponse **négative** du Département le 31 octobre 2018

Réponse **négative** de l'Agence de l'Eau le 17 décembre 2018

Réponse **positive** de la DETR le 27 juin 2018

A ce jour, seul 30 % de la dépense est subventionnée.

Dans ce contexte, monsieur le Maire propose au conseil de demander au SIVOM des Hautes Cévennes de ne pas enclencher la phase d'appel d'offres auprès des entreprises.

La commune de Sénéchas souhaite maintenir ce dossier visant à équiper le hameau de Martinenches d'un assainissement collectif, conformément à la récente mise à jour du zonage d'assainissement.

Monsieur le maire rappelle que ce projet prévoit aussi l'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de Sénéchas et de Géolhac, conformément au schéma directeur AEP de la commune de Sénéchas.

Monsieur le Maire resitue ce projet d'assainissement et d'eau potable du hameau de Martinenches dans le contexte du PLU qui prévoit la possibilité de construire 5 à 6 habitations en extension du hameau de Martinenches.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir ce projet auprès du SIVOM des Hautes Cévennes.

Monsieur le Maire est chargé :

- De transmettre ce souhait au président du SIVOM des Hautes Cévennes
- De renouveler les demandes d'aides financières auprès du département et de l'agence de l'eau
- De lui demander de conserver l'aide de la DETR.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

La séance est levée à 20h45.